



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

#2025038

**Objet : Incorporation des biens sans maître dans
le domaine communal**

Le Maire du FOUSSERET,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1 ;

Vu le Code Civil, notamment l'article 713 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2017 décidant l'incorporation dans le domaine communal des bien désignés à l'article 1er du présent arrêté ;

Considérant que les immeubles situés « La Rivière Ouest », « Les Landes », « Las Coumes », « Paguères de Gasque », « Paguères de Rioutarac » et « Paguères de Libou » sont présumés sans maître conformément aux dispositions légales en vigueur et à l'arrêté préfectoral du 14 mai 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'incorporer ces biens dans le domaine communal ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les immeubles sans maître désignés ci-dessous sont incorporés dans le domaine communal :

Section	Parcelle	Contenance	Adresse
ZA	27	5 780 m ²	La Rivière Ouest
H	267	9 590 m ²	Les Landes
AC	74	4 660 m ²	Las Coumes
A	1033	1 830 m ²	Paguères de Gasque
A	327	380 m ²	Paguères de Rioutarac
A	28	8 540 m ²	Paguères de Libou

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie et publié conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Préfecture de la Haute-Garonne, au Service de Publicité Foncière, au Service des Domaines, aux Services Fiscaux et au Contrôle de légalité.

Fait au Fousseret, le 20 Mars 2025

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

